

L'an deux mil onze, le premier septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, TISSIER Roger, BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie.

Absents : Murielle PINAULT, Laurent PASQUIGNON.

Monsieur Bruno DARDAILLON est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 110901.01 : Achat du terrain AL 41 – Conditions d'exploitation pour le fermier en place

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'acquisition du terrain AL 41 a été négociée au prix de 20.000,00 euros, conformément à l'autorisation qui lui en avait été donnée par délibération du 30 juin 2011.

Monsieur Patrice Joyeux, fermier de la parcelle par bail notarié, accepte de signer une renonciation au droit de préemption et de libérer la parcelle à la première demande de la commune sans aucune indemnisation

Monsieur le Maire propose en conséquences de signifier au fermier la fin du bail en cours et que l'exploitation de la parcelle lui soit laissée à titre gratuit jusqu'à réalisation des travaux d'extension du cimetière prévus sur une partie du terrain; le prix d'un fermage sera alors à négocier sur la surface restante, qu'il pourrait exploiter en attente de la décision du Conseil sur la réalisation d'un lotissement d'habitations. Compte tenu de ces dispositions, en application de l'article L 411-2-3° du Code rural, une convention d'occupation précaire serait à signer avec le fermier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Décide, en application de l'article L 411-2-3° du Code rural, la signature d'une convention d'occupation précaire avec le fermier de la parcelle AL 41 dans les conditions suivantes :

. occupation à titre gratuit sur la totalité de la parcelle jusqu'à réalisation des travaux d'extension du cimetière

. prix du fermage à négocier après avoir déterminé la surface restante qui pourra être exploitée jusqu'à la réalisation des travaux d'urbanisation en vue d'un lotissement d'habitations.

- Autorise Monsieur le Maire à signifier le congé au fermier pour son bail en cours et à signer une convention d'occupation précaire dans les conditions précisées ci-dessus.

Délibération n° 110901.02 : Extension du cimetière – Modification de la voie communale n° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'aménagement pour l'extension du cimetière et notamment la modification de la voie communale n° 2 « rue de la bascule »:

- la voie communale n° 2 est déviée et continue le long de l'extension du cimetière pour rejoindre comme actuellement le CD15

- la voie communale n° 2 s'arrête au croisement avec la rue des chaumes, avec prolongation de la rue des chaumes le long de l'extension du cimetière jusqu'au CD15

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- opte pour une prolongation de la rue des chaumes qui rejoindra le CD 15.

Délibération n° 110901.03 : **Déplacement de la croix de la rue du Pré de l'Arche**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'aménager le carrefour de la rue principale et de la rue du pré de l'arche; il se pose le problème de déplacement de la croix qui se trouve sur le terre-plein du carrefour ; Monsieur le Maire propose que cette croix soit déplacée sur le parking qui va être créé au niveau de l'extension du cimetière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de déplacer la croix sur le parking qui va être créé à l'occasion de l'extension du cimetière.

Délibération n° 110901.04 : **Déplacement de l'entrée d'agglomération du Bourg**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de déplacer l'entrée de l'agglomération du bourg sur le CD 15 en direction de La Celle-Dunoise

- d'une part pour sécuriser l'accès de l'entrée du stade municipal

- d'autre part en prévision de l'extension du cimetière, qui conduit à la prolongation de la rue des chaumes jusqu'au CD 15 aux environs de l'entrée du stade, avec création d'un parking au bord de la voie départementale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis favorable de déplacer la limite de l'agglomération sur le CD 15 en direction de La-Celle-Dunoise jusqu'au dessus de l'entrée du stade, en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50 km/h, avec pour objectifs d'assurer une meilleure protection des usagers du stade municipal et des usagers du futur parking de l'extension du cimetière.

Délibération n° 110901.05 : **Demande de mise en non valeur présentée par le Receveur municipal**

Monsieur le Maire fait part de la demande de mise en non valeur présentée par Monsieur le Receveur Municipal, pour des dettes relatives à la cantine scolaire datant de 2008/2009, suite à un jugement du Tribunal de Grande Instance de Guéret de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes, d'un montant total de 372,63 euros pour le budget principal

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Considérant qu'il n'y a pas de possibilité de recouvrement, accepte les mises en non valeur d'un montant total de 372,63 euros sur le budget principal.

Délibération n° 110901.06 : **Emprunt sur le budget principal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que, compte tenu des décisions prises en matière de dépenses d'investissement et pour ne pas faire supporter la charge, par le prélèvement, sur la section de fonctionnement où de grosses dépenses sont prévisibles à plus ou moins brève échéance au compte 6554 de contributions aux organismes de regroupement, il serait nécessaire de prévoir un emprunt pour couvrir l'acquisition des terrains prévue au budget

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide la réalisation d'un emprunt de vingt mille euros – 20.000,000 € - destiné à financer l'acquisition des terrains prévue au budget

- charge Monsieur le Maire, en application de la délibération n° 080321.12, de procéder à la réalisation de l'emprunt et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Délibération n° 110901.07 : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit, au budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		-3 000,00			
Pertes sur créances irrécouvrables	654		320,00			
Contingents et participations obligat	655		2 680,00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionn Compte ordre				021	H.O.	-3 000,00
Emprunts en euros				1641	H.O.	20 000,00
Matériel roulant	21571	H.O.	9 500,00			
Autres installations, matériel et outil	2158	H.O.	7 500,00			
Investissement			17 000,00			17 000,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 110901.08 : Equipement en matériel technique

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce que le tracteur-tondeuse de la Commune est défaillant et qu'il est nécessaire de s'équiper d'un nouveau matériel. Il se présente l'occasion d'acquérir un micro tracte Kubota et divers équipements d'occasion pour le prix de 9.500,00 (pas de TVA) ; il devra s'y ajouter l'acquisition d'un broyeur et de pneus gazons, pour environ 5.000,00 €HT.

Outre des petits élagages et broyages dans les chemins, ce matériel devrait permettre aux agents de réaliser l'entretien des lagunes et la tonte du stade (les dépenses réalisées en 2010 sont l'ordre de 3.400 euros pour la tonte du stade et 380 euros pour le fauchage des lagunes). Pour les petites surfaces de tontes, la Commune dispose toujours de la tondeuse à main.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis favorable à l'acquisition du micro-tracteur Kubota et ses équipements d'occasion, ainsi que d'un broyeur et de pneus pour réaliser la tonte.

Délibération n° 110901.09 : Mise en accessibilité du bureau de poste

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la direction de La Poste relatif à l'accessibilité du bureau de poste de Saint-Sulpice-le-Dunois aux personnes à mobilité réduite ; la rampe existante n'est plus aux normes et un aménagement est à prévoir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Prévoit les travaux d'aménagement d'accès du bureau de poste aux personnes à mobilité réduite pour 2012.

Délibération n° 110901.10 : Equitation française en péril

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier en date du 04 juillet 2011 par lequel le Président de la Fédération Française d'Equitation fait part de ce que la France est sous le coup d'une procédure devant la cour de justice de l'Union Européenne visant à passer la TVA du secteur cheval et des activités équestres de 5,5 % à 19,6% . Cette mesure met en péril l'équitation « loisir éducatif » et l'ensemble de la filière équestre (centres équestres, éleveurs d'équidés ...) qui sont des petites entreprises non délocalisables qui disposent d'une très faible marge.

Un dispositif de sauvegarde des entreprises équestres est proposé par la fédération :

« La solution suppose d'ajouter à la liste des prestations visées à l'article 279 du code général des impôts au taux réduit de 5,5 % un cas supplémentaire fondé sur un critère général et objectif consistant en l'utilisation des animaux qui sont considérés par la

jurisprudence comme des biens meubles corporels dans le cadre des activités physiques et sportives ainsi que des installations nécessaires à cet effet, le tout en mettant en exergue l'intérêt de cette mesure pour le secteur agricole et du développement rural.

Les termes de ces dispositions pourraient être ainsi les suivants:

« La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,50 % en ce qui concerne:

- Les prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet. »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant l'intérêt de cette mesure pour le secteur agricole et le développement rural

- soutient la Fédération Française d'Equitation et approuve la proposition pour la mise en place d'un dispositif fiscal de sauvegarde des emplois et des entreprises équestres.

Délibération n° 110901.11 : Biens de l'inventaire réformés

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a à l'inventaire des biens à réformer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Réforme les biens qui suivent :

n° inventaire	IMMOBILISATIONS	Article	Valeur entrée - euros	Année entrée
81	Débroussailleuse	21571	396,82	1984
86	Détecteur de vannes	2158	221,05	1985
88	Régularisation inventaire	2158	167,19	2006
88	Régularisation inventaire	2188	- 167,19	2006
88	Réfrigérateur cantine	2188	501,56	1997
92	Télécopieur Mairie	2183	573,99	1996
95	Matériel info Mairie	2183	3 526,31	1999
96	Photocopieur Ecole	2183	1 428,36	1992
118	Matériel informatique Ecole	2183	911,04	1997
132	Tracteur tondeuse	21571	4 251,80	2001
134	Matériel informatique Ecole	2183	2 131,72	2001
163	Débroussailleuse	2188	795,00	2003
204	Téléphone SF bureau des élus	2183	50,00	2007

Délibération n° 110901.12 : Déclaration préalable n° 02324411X0014 pour une construction située sur un terrain situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la déclaration préalable DP02324411X0014, en vue de construire en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune, sur les parcelles AH n° 292, 290, 293 et 501 au lieu dit « Rousseau ». Cette propriété avait reçu un certificat d'urbanisme positif en date du 30 janvier 2008 et a de ce fait été acquis par le propriétaire actuel en terrain constructible. Or, par courrier reçu le 24 août dernier, la D.D.T. indique que le projet de construction sur cette parcelle est susceptible de faire l'objet d'un refus en application de l'article L111-1-2 du Code de l'urbanisme comme terrain situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la constructibilité des terrains est appréciée en fonction du Règlement National d'Urbanisme et de la règle de constructibilité limitée visant à lutter contre le mitage de l'espace rural et les constructions qui seraient de nature à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants. Les CU sollicités pour des terrains situés en dehors des parties actuellement urbanisées (bourg, hameaux) de la commune doivent être généralement négatifs. Cependant, en application du 4° alinéa de l'article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme, lorsque la demande de certificat porte pour un projet déterminé et que ce projet est suffisamment précisé, il peut recevoir une réponse positive s'il est appuyé d'une délibération motivée du conseil municipal justifiée par l'intérêt de la commune et que sa réalisation n'est pas contraire au RNU et aux objectifs des lois littoral et montagne.

Monsieur le Maire demande avis au Conseil sur le dossier d'urbanisme DP02324411X0014

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Vu les dossiers d'urbanisme DP02324411X0014 et CUB02324407X0018

- Vu les articles L. 111-1-2, L 410-1 et R410-1 du Code de l'urbanisme

- Vu les parcelles cadastrée AH n° 292, 290, 293 et 501 au lieu dit « Rousseau ».
- Vu que cette propriété, située en frange de zone construite à la sortie des hameaux de Rousseau et Montrignat, à proximité d'habitations, est desservie par les réseaux de voirie (voie communale), eau (gestion communale) et électricité (ligne basse tension) ce qui n'engendrera aucun coût pour la Commune
- Considérant que la construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels reconnus comme étant remarquables ou dignes d'être préservés, ni atteinte à la salubrité et la sécurité et que sa réalisation n'est pas contraire au RNU et aux objectifs fixés à l'article L.110 du code de l'urbanisme.
- Considérant que pour des motifs liés à la démographie et à la désertification des campagnes, il est fortement souhaitable de favoriser dans ces conditions les constructions à usage d'habitation et annexes
- Autorise l'exception justifiée par l'intérêt communal et l'application des dispositions de l'article L. 111-1-2-4° sur le DP02324411X0014.

Délibération n° 110901.13 : Situation du bureau de poste de Dun-le-Palestel et ses bureaux de proximité annexes

Monsieur le Maire informe le Conseil du mouvement de grève de ce jour, suivi à l'unanimité des employés du bureau de poste de Dun-le-Palestel et ses bureaux de proximités annexes de Fresselines, Crozant, La Celle-Dunoise et Saint-Sulpice-le-Dunois. Les agents craignent que le bureau de poste ne deviennent dans les prochaines semaines une simple annexe de celui de la Souterraine, avec une réorganisation des services et de nouveaux changements d'horaires. Actuellement, depuis le départ en retraite de Monsieur Chacornac, il n'y a plus de Receveur au bureau de poste de Dun-le-Palestel.

Monsieur le Maire rappelle en outre la situation du bureau de poste de Saint-Sulpice-le-Dunois qui, en peu de temps, a vu ses horaires d'ouverture se réduire à une demi-journée par jour, puis fermeture le mercredi, ouverture réduite à une heure et quart le samedi. Le bureau souffre également d'un dysfonctionnement endémique désastreux de la bureautique mise à disposition des agents de permanence qui sont conduits à inviter les usagers de Saint-Sulpice-le-Dunois à se rendre dans un autre bureau éloigné.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. considérant que le bureau de Dun-le-Palestel est le seul bureau centre de La Poste encore en fonction au sein du Pays Dunois

. considérant les missions de La Poste, notamment en termes d'accessibilité bancaire et d'aménagement du territoire

- appuie le mouvement des agents du bureau de poste de Dun-le-Palestel et ses bureaux de proximités annexes
- demande que le bureau de Dun-le-Palestel reste un bureau centre doté d'un Receveur et des moyens en matériels et en Personnels pour assurer la qualité et l'accessibilité aux services de la Poste – tant pour son service postal que pour son service bancaire - aux usagers du Pays Dunois
- demande que les bureaux de proximité annexes et notamment celui de Saint-Sulpice-le-Dunois conservent au minimum les horaires d'ouverture actuels et soient également dotés des moyens pour assurer la qualité et l'accessibilité aux services bancaire et postal aux usagers de ces bureaux.

Délibération n° 110901.14 : Fermeture du dépôt du Rivalet

Monsieur le Maire informe que la porte du dépôt du Rivalet a de nouveau été endommagée. La surveillance n'étant pas gérable, il propose la fermeture définitive du site.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide la fermeture définitive du site du dépôt du Rivalet et charge Monsieur le Maire de résoudre les conditions pratiques du droit de passage dont bénéficie le propriétaire riverain.
